

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ADULTE

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- la délibération n°2014-103 en date du 13 novembre 2014 fixant les tarifs de restauration adulte au 1^{er} janvier 2015
- la délibération n°2026-22 en date du 21 mars 2026 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,
- la décision n°2025-39 du 25 juin 2025 portant modification des tarifs de la restauration adulte
- la décision n°2026-28 du 1^{er} juin 2026 portant modification des tarifs de la restauration adulte

Considérant :

- la volonté de la collectivité de mettre en place un mécanisme annuel de revalorisation des tarifs de la restauration adulte ;
- la compétence du Maire à fixer les tarifs de restauration dans la limite d'une variation annuelle maximale de 5 % ;
- l'évolution de 0,9 % de l'indice 2025 des prix à la consommation, hors tabac et le souhait de la collectivité d'aligner l'augmentation des tarifs sur cet indice ;
- l'absence d'augmentation des tarifs des repas adultes de la restauration scolaire en 2026 ;
- la volonté de la collectivité d'aligner les tarifs des repas adultes de la restauration scolaire avec les tarifs au restaurant municipal CROC EPIC dans la limite de la variation annuelle maximale de 5 %

DÉCIDONS

De fixer les tarifs de restauration municipale concernant les adultes à partir du 1^{er} septembre 2026 de la manière suivante :

1) Restaurant le Croc'Epic

Personnels et autorisés	Indice $\leq$ 465	Indice $>$ 465
Repas complet	3.72 €	5.09 €
Plat + 2 périphériques	3.33 €	4.69 €
Plat + entrée ou fromage ou dessert	3.14 €	4.47 €
Plat seul	2.79 €	4.16 €

Invités ou Personnes extérieures fréquentant le Croc'Epic	Prix Euros T.T.C
Repas complet	10.35 €
Plat + (entrée ou fromage ou dessert)	9.59 €
Plat seul	9.33 €

2) Restauration Scolaire

1) Enseignants et Personnel Municipal	Prix Euros T.T.C
Indice majoré ≤ 465	3.72 €
Indice majoré > 465	5.09 €

2) Personnes extérieures à l'Education Nationale souhaitant déjeuner au restaurant scolaire (Parents d'élèves, D.D.E.N, stagiaires...) :
9.97 €

Sotteville-lès-Rouen, le 31 août 2026



**Maire,
Conseiller Départemental**

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260831-2026-36-AU

Accusé certifié exécutoire

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice

Réception par le préfet : 03/09/2026

Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen

Publication : 03/09/2026

dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.